

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Projet de parc agrivoltaïque des « Poissons de la Dornette » - Commune de Dornes (58)

Annexe 4 : Photographies



Photographies dans l'environnement proche

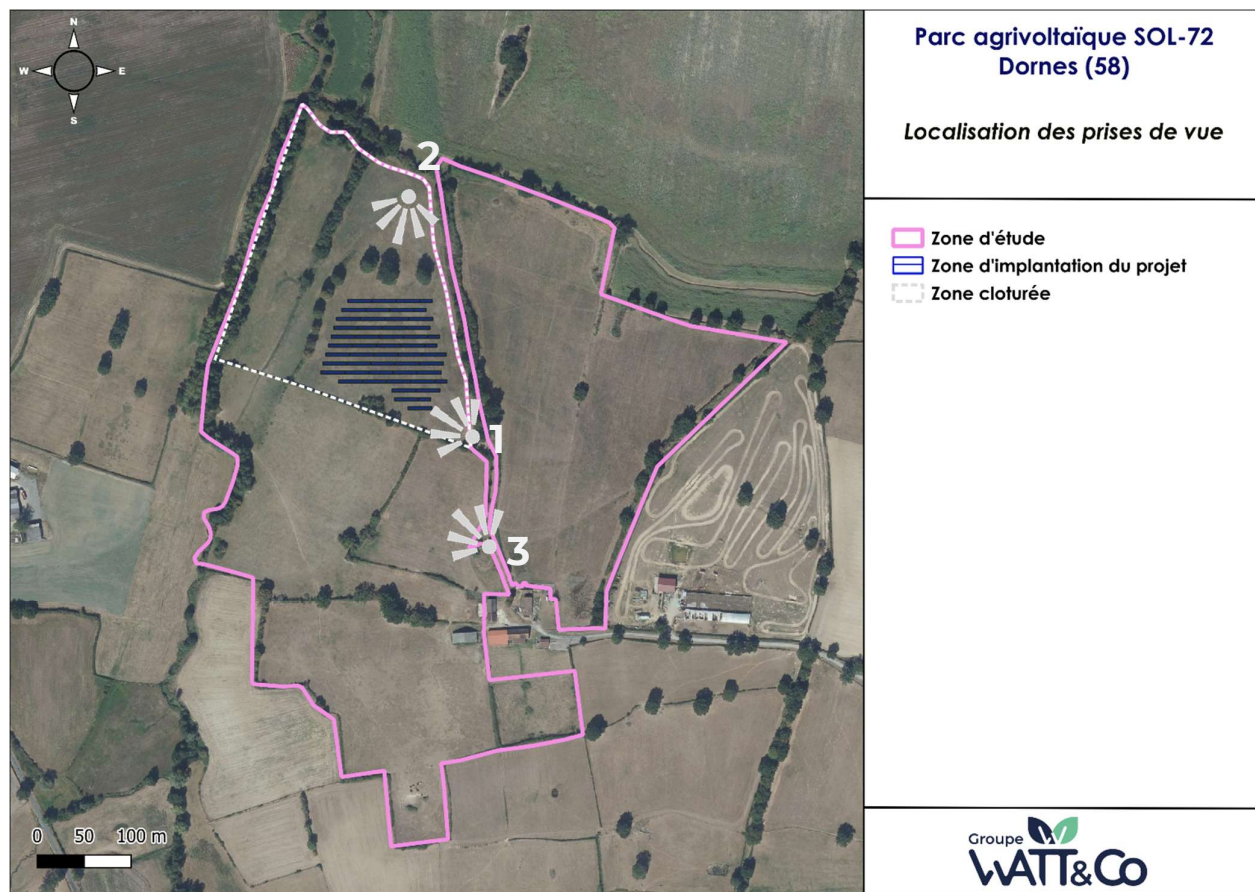


PHOTO 1 – 05/03/26



PHOTO 2 – 05/03/26



PHOTO 3 – 05/03/26



Photographies dans le paysage lointain

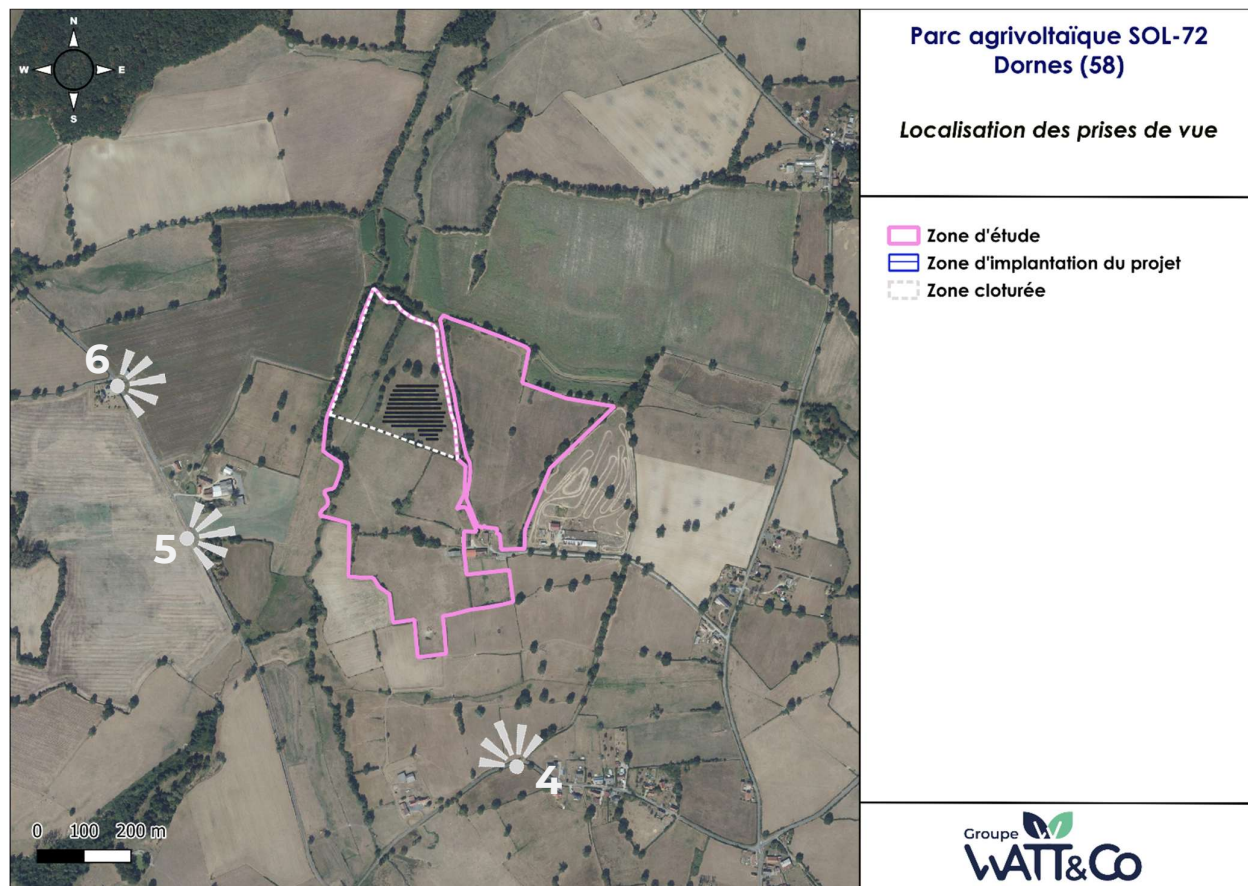


PHOTO 4 – 05/03/26

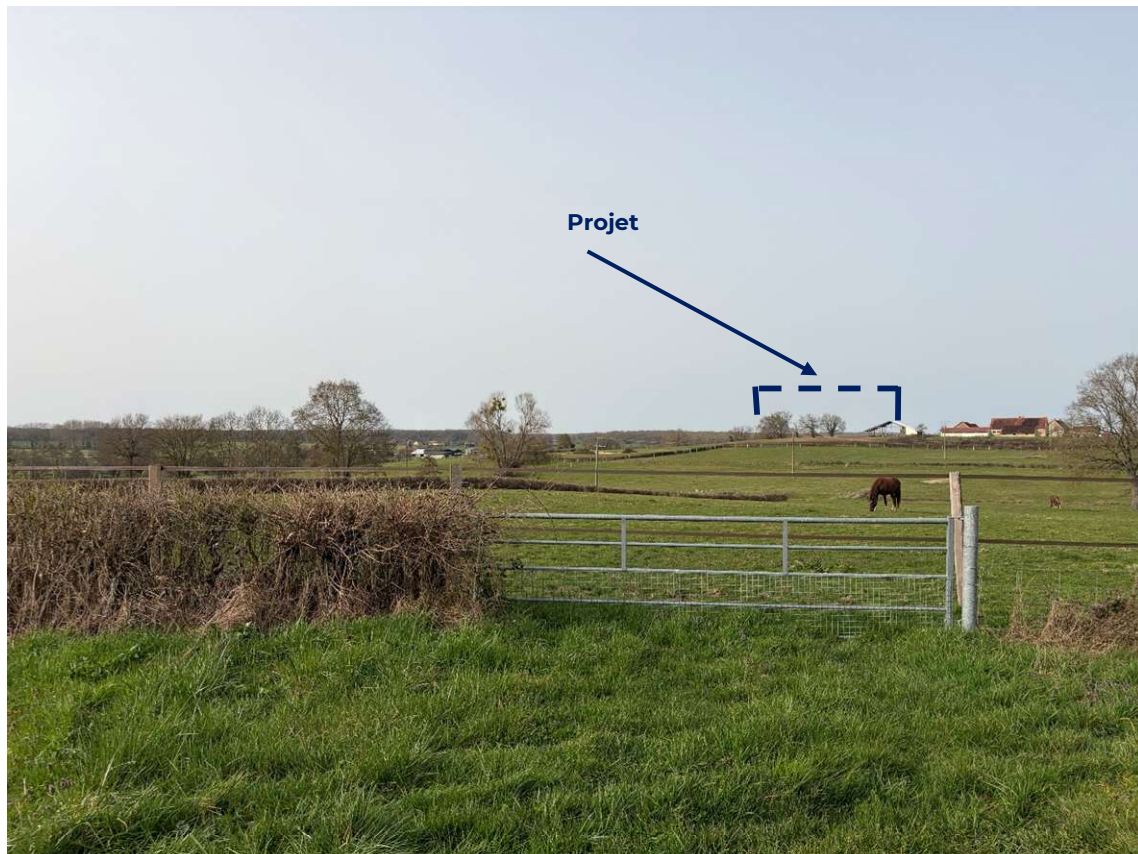


PHOTO 5 – 05/03/26

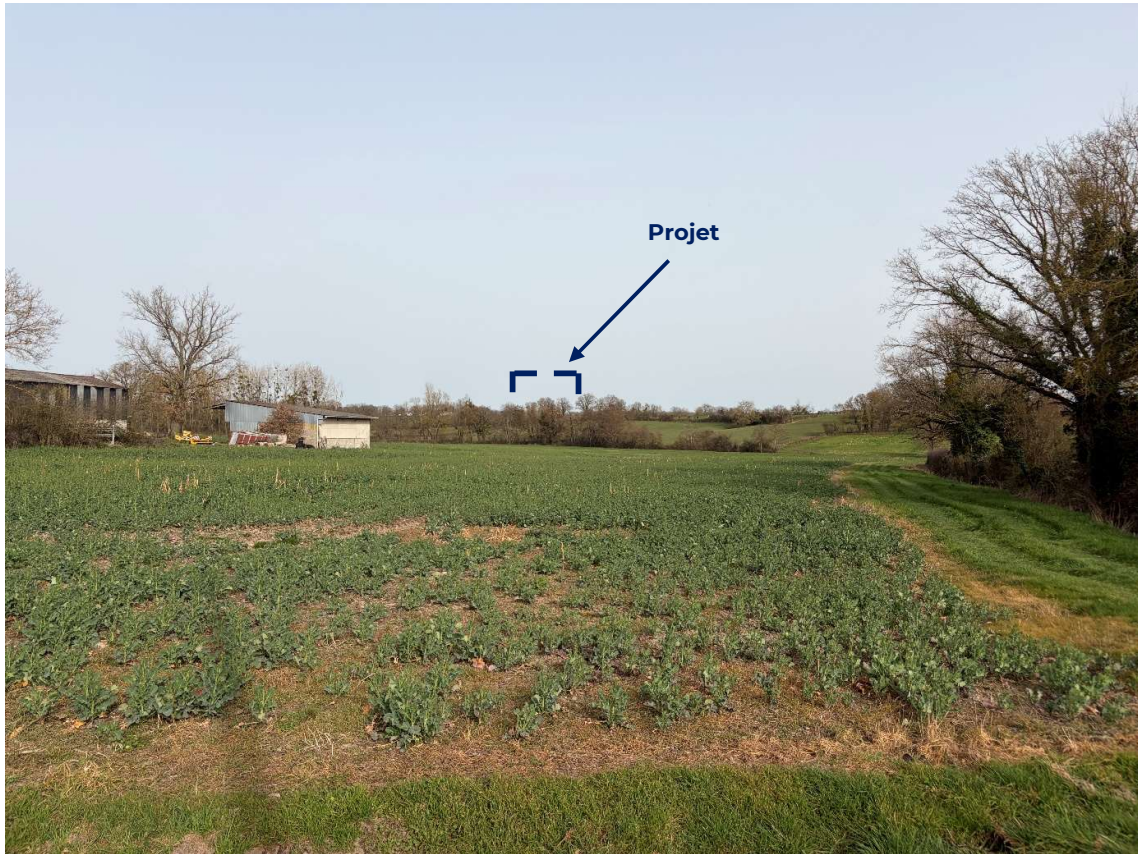


PHOTO 6 – 05/03/26



Synthèse des visibilitées potentielles du projet :

Le parc agrivoltaïque ne sera ni visible depuis la départemental ni depuis le hameau Les Lafonds, grâce au maintien des nombreuses haies bocagères présentes autour du projet et dans le paysage alentour, ainsi qu'au vu de la distance vis-à-vis du projet (supérieur à 500m).

Le projet sera seulement visible depuis les terrains privés de la ZIP, ainsi que depuis le chemin rural des 3 Maillets. La visibilité sera seulement notable au niveau de l'entrée du parc. Elle restera faible sur le reste du chemin.